

AIDE AUX MATERIELS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Ce dispositif relève du 2^{ème} pilier de la PAC. Les conditions d'accès et modalités d'application sont décrites dans chaque Programme de Développement Rural Régional (PDRR), au titre de la **mesure 4.1.2 en ex-Auvergne**, et de la **mesure 04.13 en ex-Rhône-Alpes**. Ce dispositif vise à soutenir l'achat de matériel spécifique dédié à l'agriculture biologique. Seuls les matériels listés en annexe 1 de chaque appel à projet sont éligibles à cette aide. La liste des matériels éligibles est identique sur les zones Auvergne et Rhône-Alpes, mais les modalités de financements présentent des différences (taux de financement, bénéficiaires, éligibilité du matériel d'occasion...).

QUAND ET COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?



- ✓ L'accès à cette aide se fait dans le cadre d'une réponse à l'Appel à Candidatures (AàC) de chaque ex-Région. **Attention** : les formulaires sont spécifiques à chaque ex-Région. Les dossiers sont à **déposer à la DDT avant tout début de réalisation ou d'engagement de dépense** (voir les contacts des DDT en [page 8 de chaque AàC](#)).
- ✓ Seuls les dossiers reçus complets seront étudiés. La liste des pièces à joindre au dossier est indiquée au [paragraphe G](#) de chaque formulaire de demande de subvention. Dans le cas où vous êtes sûr que la DDT possède déjà les documents demandés, vous pouvez ne pas les joindre à votre dossier, mais il est plus prudent de le vérifier directement auprès de leurs services au préalable. Penser à garder une copie de votre dossier et des pièces justificatives.
- ✓ Il est nécessaire de fournir au moins **2 devis différents** pour toutes dépenses supérieures à 3 000 € HT, et **3 devis** pour toutes dépenses supérieures à 90 000 € HT. Ne pas signer, ni valider les devis !



ATTENTION : Ce dispositif a été rouvert fin avril 2021. Pour être examiné en session de sélection pour 202, les dossiers doivent être déposés complets en DDT **avant le 30 juin 2021**.

En raison de la transition avec la prochaine PAC, les opérations devront être terminées en 2023, soit une date limite de **réception** de la dernière demande de paiement fixée au **31 décembre 2023**.

- Pour la zone d'ex-**Rhône-Alpes** : documents et formulaires accessibles [ICI](#)
- Pour la zone d'ex-**Auvergne** : documents et formulaires accessibles [LA](#)



BENEFICIAIRES

- ✓ **Pour Rhône-Alpes** : Agriculteurs et groupements/collectifs d'agriculteurs (y compris les GIEE reconnus), en bio ou en conversion, quels que soient leurs statuts sauf CUMA, sociétés de fait et indivisions.
- ✓ **Pour Auvergne** : Agriculteurs et groupements/collectifs d'agriculteurs, en bio ou en conversion, quels que soient leurs statuts sauf CUMA, sociétés de fait, indivisions et propriétaires bailleurs de biens fonciers.



CRITERES D'ELIGIBILITE

- ✓ **Critères communs à Rhône-Alpes et Auvergne** :
 - ✓ Seuls les matériels listés dans [l'annexe 1](#) des appels à candidature sont éligibles. Les dépenses éligibles concernent l'acquisition de ces matériels, la construction et l'amélioration des équipements, y compris matériaux et pièces détachées pour l'auto-construction (NB : le temps de travail pour l'auto-construction n'est pas éligible). Les dépenses devront être engagées après dépôt du dossier.
 - ✓ **Plancher** : dossier éligible à partir de 5 000€ HT de dépenses minimales prévisionnelles, mais un même dossier peut porter sur plusieurs matériels.
 - ✓ **Plafond** de dépenses éligibles fixé à 800 000 € HT avec application de la transparence GAEC (dans la limite de 3 associés)
 - ✓ **Sélection des projets** : pour être instruits et passer en comité de sélection, les projets doivent atteindre une note minimale de 20/120 selon la grille de notation en annexe 2 de chaque appel à candidature. Cette grille attribue 15 points aux fermes certifiées et 30 points aux fermes en conversion.



- ✓ **Critères spécifiques à Rhône-Alpes** :
 - ✓ Aide accessible pour l'acquisition de matériels neufs ou d'occasion
 - ✓ **Taux de subvention de base : 40%**.
 - Majoration complémentaire (dans la limite de 70%) de +10% pour les producteurs bénéficiaires de la CAB, +10% pour les jeunes agriculteurs, +10% en zone de montagne, +10% pour les bénéficiaires d'une MAEC, et +15% en zone de haute-montagne.
 - Dégressivité : 45% de dégressivité sur le taux majoré pour les dépenses de 40 000 à 200 000 € HT, 25% pour les dépenses de 200 000 à 300 000 € HT, et 10% au-delà de 300 000 € HT de dépenses. NB : application de la transparence GAEC aux seuils de dégressivité, dans la limite de 3 associés.



✔ Critères spécifiques à l'Auvergne :

✔ Aide accessible pour l'acquisition de matériels *neufs uniquement*

✔ Taux de subvention de base : **20%**.

- Modulation complémentaire (dans la limite de +20%) de +5% pour les fermes ayant au moins un atelier bio au moment de la demande, +5% en cas d'engagement agroécologique (HVE3, apiculture, MAEC, membre d'un GIEE), +5% pour les bénéficiaires de l'aide à la production de légumineuses, et +5% aux installés depuis moins de 5 ans ;
- Majoration complémentaire (dans la limite de +25%) de +5% pour les fermes 100% en bio ou en conversion, +5% pour les JA, +10% en zone de montagne, +5% en zone défavorisée hors montagne, +10% pour les projets portés par un GIEE, et +5% pour les projets portés par une structure collective autre que GIEE (et hors CUMA) et prévu pour un usage collectif.

✔ Taux maximal d'aide publique : **65%**



ENGAGEMENTS A RESPECTER

- ✔ Poursuivre son activité agricole pendant au moins 5 ans après le paiement du solde de la subvention.
- ✔ Ne pas revendre l'investissement subventionné pendant au moins 5 ans après le paiement du solde.
- ✔ Maintenir l'investissement en bon état fonctionnel.
- ✔ Conserver les pièces justificatives de réalisation de la dépense pendant 10 ans à compter de l'attribution de la subvention.
- ✔ Le demandeur doit informer le service instructeur (DDT) de toute modification substantielle du projet sous peine de demande de remboursement totale ou partiel en cas de contrôle. Les modifications acceptées feront l'objet d'un avenant.
- ✔ Être à jour du paiement des cotisations sociales (attestation MSA à fournir au moment du dépôt du dossier) et des obligations fiscales (bordereau de situation fiscale à fournir également au moment du dépôt du dossier).
- ✔ **Engagement spécifique à l'Auvergne** : respecter les engagements pris sur certains critères si ces derniers ont permis d'obtenir une modulation et/ou bonification de l'aide (ferme 100%, adhésion à un GIEE, apiculture, HVE3).



RAPPEL : CALENDRIER DE DEPOT DES DOSSIERS ET DES DEMANDES DE PAIEMENT

- ✔ **Rappel** : pour passer en session 2021, **dépôt des dossiers complets en DDT avant le 30 juin 2021**.
- ✔ Toutes les opérations engagées devront **être terminées au 31 décembre 2023** (date limite de réception de la dernière demande de paiement du solde).



INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre du volet agricole du **Plan de Relance**, de nouveaux appels à projet ont été mis en place depuis décembre 2020 pour aider aux investissements :

- ✔ Pour le développement de la production de protéines végétales
- ✔ Pour la réduction d'intrants
- ✔ Visant l'adaptation au changement climatique
- ✔ Pour la modernisation des abattoirs, y compris les abattoirs mobiles.



De plus, certaines **mesures régionales du FEADER** visant l'aide de soutien aux investissements matériels ont aussi été prolongées sur la période 2021-2022, dans l'attente des nouvelles mesures de la prochaine PAC 2021-2027. Ces différents dispositifs ne sont pas ni spécifiques, ni réservés à la bio, mais ils sont accessibles à tous les agriculteurs, y compris les producteurs bio.



ATTENTION : les matériels ayant fait l'objet d'une aide de France Agrimer dans le cadre des Appels à Projets du Plan de relance ne sont pas éligibles aux dispositifs d'aide au matériel bio et ne peuvent donc pas cumuler les 2 subventions.

- » Retrouvez la présentation synthétique des autres dispositifs d'aides à l'investissement accessibles aux agriculteurs en 2021 sur la fiche récapitulative FRAB dédiée (ci-après).
- » Accès aux documents liés aux différents appels à projet du Plan de Relance [sur le site de France AgriMer](#).



Aides à l'investissement : *Plan de Relance national*

(attention : vu l'afflux de demandes, l'accès à ces dispositifs peut être suspendu temporairement : site France AgriMer à consulter régulièrement)

Appel à Projet (AAP)	Financier	Dates	Objet	Modalités
Aide aux investissements pour le développement des protéines végétales » Accès ICI	Plan de relance (via France AgriMer)	Du 11 janvier 2021 au 31 décembre 2022 (attention : 1 ^{er} arrivé, 1 ^{er} servi)	<ul style="list-style-type: none"> Matériels pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des légumineuses fourragères et le stockage sur l'exploitation. Semences prairiales en légumineuses fourragères » cf liste détaillée des matériels éligibles dans l'AAP	40% de subvention (+10% pour les NI*) Plancher : 1 000 € Plafonds : <ul style="list-style-type: none"> 40 000 € pour matériels 5 000 € pour semences Aide aux investissements individuels, en GIEE ou en CUMA (plafond CUMA : 150 K€ / +10% de subvention)
Aide aux investissements pour la réduction d'intrants » Accès ICI	Plan de Relance (via France AgriMer)	Du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2022 (attention : 1 ^{er} arrivé, 1 ^{er} servi)	Matériels de réduction, de substitution et d'amélioration de la performance d'épandage des fertilisants et produits phytos (réduction de dérive, matériel de précision) » cf liste détaillée des matériels éligibles dans l'AAP	De 20 à 40% de subvention selon le type de matériel (+10% NI*) Plancher : 2 000 € Plafond : 40 000 € Aide aux investissements individuels, GIEE ou en CUMA (plafond CUMA : 150 K€ / +10% de subvention)
Aide aux investissements pour l'adaptation au changement climatique » Accès ICI	Plan de Relance (via France AgriMer)	Du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2022 (attention : 1 ^{er} arrivé, 1 ^{er} servi)	Matériels de protection contre le gel, la grêle, la sécheresse et le vent » cf liste détaillée des matériels éligibles dans l'AAP	30% de subvention (+10% NI*) Plancher : 2 000 € Plafond : 40 000 € Aide aux investissements individuels, GIEE ou en CUMA (plafond CUMA : 300 K€ / +10% de subvention)
Plan de modernisation des abattoirs, y compris abattoirs mobiles <i>(ATTENTION : portage par une entreprise obligatoire, tous statuts possibles)</i> » Accès ICI	Plan de Relance (via France AgriMer)	Du 15 décembre 2020 au 31 décembre 2022	Investissements de modernisation et d'innovation des outils d'abattage (<i>abattage mobile inclus</i>), et formations du personnel » 2 volets faisant l'objet de 2 dossiers : conception du projet + investissements stricto sensus	40% de subvention pour investissements et 100% de subvention pour la formation Plancher : 10 000 € pour abattoirs mobiles Plafond : 2 000 000 € » Trame de dossier différente selon coût global du projet : +/- 50 000 €

* : NI = Nouveaux Installés



Document édité par le Réseau des Producteurs bio en Auvergne-Rhône-Alpes

Avril 2021 (Document réalisé dans la limite des informations connues et disponibles au moment de sa rédaction)

10

Réalisé avec le soutien de :

(Seule la responsabilité des auteurs est engagée dans les informations mentionnées)



Appel à Projet	Financeurs	Ouverture	Objet	Modalités
<p>Aides aux investissements productifs en élevages - volet bâtiments et mécanisation en AUVERGNE :</p> <p>» ICI pour projet -de 30 K€</p> <p>» LA pour projets + de 30 K€</p>	<p>Etat+Europe + Plan de Relance (mesures FEADER du PDR Auvergne sur lesquelles s'adosse le « Pacte biosécurité-Bien-Etre Animal (BEA) »(1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 4.1.11 : projet de -30 K€ • Mesure 4.1.1 : projet de +30 K€ 	<p>Jusqu'au 30 avril 2021 pour mesure 4.1.11</p> <p>Jusqu'au 30 juin 2021 pour mesure 4.1.1</p> <p>Dates spécifiques au « Pacte Biosécurité-BEA » :</p> <p>1^{ère} session : dépôt avant le 30/04/21</p> <p>2^{ème} session : dépôt avant le 07/09/21</p>	<p>- Bâtiments, équipements et matériels (neufs) liés à l'élevage (entretien prairies compris), stockage des effluents d'élevage en ferme</p> <p>- Etudes de faisabilité technique, diagnostics et audits (bio-sécurité et bien-être animal)</p> <p>» cf listes et critères d'éligibilité spécifiques à chaque mesure</p>	<p>Variables selon mesures et volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment et études : base de 40% avec bonifications possibles jusqu'à 70% (ou 80% si mise aux normes nitrates en zone vulnérable) - Matériels : base de 20 ou 40% selon types d'équipements avec bonifications possibles jusqu'à 70% - Dans tous les cas : +10% si bio et modalités de dégressivité (selon niveaux de dépenses prévues) <p>» Voir la liste des équipements éligibles et articulation entre mesures FEADER et « PACTE » du Plan de Relance</p>
<p>Aide à la diversité des productions agricoles en AUVERGNE</p> <p>» Accès ICI</p>	<p>Etat+Europe (mesure FEADER du PDR Auvergne) : mesure 4.1.4</p>	<p>Dépôt au fil de l'eau</p>	<p>Bâtiments, équipements (neufs) et main d'œuvre (pour la construction) liés une activité de diversification (<i>fruits, légumes, petits fruits, PAM, cultures textiles, apiculture...</i>)</p>	<p>Base à 25% avec bonifications possibles (+10% si bio) jusqu'à 70%</p> <p>Plancher : 5 000 € / Plafond : 200 000 €</p> <p>Grille de sélection selon 8 critères dont « bio » (Bio=2 pts – Note mini à obtenir : 8/16)</p> <p>» cf grille + critères de sélection dans l'AAP</p>
<p>Aide à la transformation à la ferme, ateliers collectifs et aux circuits court en AUVERGNE</p> <p>» Accès ICI</p>	<p>Etat+Europe (mesure FEADER du PDR Auvergne) : mesure 4.2.2</p>	<p>Jusqu'au 31 mars 2021 (<i>examen fin avril 2021</i>)</p> <p>Jusqu'au 13 sept. 2021 (<i>examen en octobre 2021</i>)</p>	<p>Construction, aménagement et équipements (neufs) pour la transformation, conditionnement, stockage et/ou vente à la ferme (<i>études et diagnostics compris dans la limite de 10% du coût du projet</i>)</p>	<p>Base à 25% avec bonifications possibles (+10% si bio) jusqu'à 40%</p> <p>Plancher : 5 000 €</p> <p>Plafonds : 200 000 € pour projets individuels et 470 000 € pour projets collectifs</p> <p>Grille de sélection selon 8 critères dont « bio » (Bio=2 pts – Note mini à obtenir : 8/16)</p> <p>» cf grille + critères de sélection dans l'AAP</p>
<p>Soutien à la lutte contre la prédation en AUVERGNE</p> <p>» Accès ICI</p>	<p>Etat+Europe (mesure FEADER du PDR Auvergne) : mesure 7.6.7</p>	<p>Jusqu'au 30 juin 2021 (<i>dépenses éligibles du 01/01 au 31/12/2021</i>)</p> <p><i>Demande de paiement du solde à faire avant le 30/06/2022</i>)</p>	<p>Pour troupeaux ovins et caprins : équipements des parcs et aménagements pastoraux, chiens et gardiennage, études de vulnérabilité et accompagnement</p> <p>» cf combinaisons de mesures, plafonnement et critères dans l'AAP</p>	<p>Taux de subvention variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% pour équipements, chien, gardiennage - 100% pour étude et appui technique <p>Plancher : 25 ou 50 animaux reproducteurs (selon propriété ou pension)</p> <p>Plafonnement : variable selon actions et zonage</p> <p>Réalisation d'un schéma de protection préalable</p>

(1) : Infos spécifiques sur la mise en œuvre du "PACTE biosécurité et bien-être animal" du Plan de Relance en AUVERGNE disponibles [ICI sur le site de la DRAAF AuRA](#)

Appel à Projet	Financeurs	Ouverture	Objet	Modalités
<p>Aides aux investissements productifs en élevages - volet bâtiments et mécanisation en RHONE-ALPES</p> <p>>> Accès ICI</p>	<p>Etat+Europe + Plan de Relance</p> <p>(mesure FEADER du PDR Rhône-Alpes sur laquelle s'adosse le « Pacte biosécurité-Bien-Etre Animal (BEA) » (2) : mesure 4.11</p>	<p>Jusqu'au 30 juin 2021</p> <p>Dates spécifiques au « Pacte Biosécurité-Bien-être animal » :</p> <p>1^{ère} session : dépôt avant le 30/04/2021</p> <p>2^{ème} session : dépôt avant le 07/09/2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments, équipements et matériels (neufs ou d'occasion) liés à l'élevage (entretien prairies compris), stockage des effluents d'élevage en ferme - Etudes de faisabilité technique, diagnostics et audits (bio-sécurité et bien-être animal) <p>>> cf listes et critères d'éligibilité spécifiques à chaque mesure</p>	<p>Variables selon mesures et volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment et études : base de 40% avec bonifications possibles jusqu'à 70% (ou 80% si mise aux normes nitrates en zone vulnérable) - Matériels : base de 20 ou 40% selon types d'équipements avec bonifications possibles jusqu'à 70% - Dans tous les cas : +10% si bio et modalités de dégressivité (selon niveaux de dépenses prévues) <p>>> Voir la liste des équipements éligibles et articulation entre mesures FEADER et « PACTE » du Plan de Relance</p>
<p>Aide au projet collectif de transformation et de commercialisation lié à la production en RHONE-ALPES</p> <p>>> Accès ICI</p>	<p>Etat+Europe (mesure FEADER du PDR Rhône-Alpes) : mesure 4.21 C</p>	<p>Jusqu'au 28 mai 2021 (examen en juillet 2021)</p> <p>Jusqu'au 30 novembre 2021 (examen : janvier 2022)</p>	<p>Bâtiments, équipements et matériels (neufs ou d'occasion) liés à la transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation de produits agricoles – projet collectif (plusieurs agriculteurs, collectivités locales...).</p>	<p>Taux de subvention : 40%</p> <p>Plancher : 10 000 €</p> <p>Plafond : 600 000 €</p> <p>Grille de sélection selon 10 critères dont « bio » et « local » (Bio=3 pts / Local=3,5 à 7 pts – Note mini à obtenir : 21/80)</p> <p>>> cf grille + critères de sélection dans l'AAP</p>
<p>Aide à la protection des troupeaux contre la prédation en RHONE-ALPES</p> <p>>> Accès ICI</p>	<p>Etat+Europe (mesure FEADER du PDR Rhône-Alpes) : mesure 07.62</p>	<p>Jusqu'au 31 mai 2021 (dépenses éligibles du 01/01 au 31/12/2021)</p> <p>Demande de paiement du solde à faire avant le 30/06/2022)</p>	<p>Pour troupeaux ovins et caprins : équipements des parcs et aménagements pastoraux, chiens et gardiennage, études de vulnérabilité et accompagnement</p> <p>>> cf combinaisons de mesures, modalités de plafonnement et critère de sélection dans l'AAP</p>	<p>Taux de subvention variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% pour équipements, chien, gardiennage - 100% pour étude et appui technique <p>Plancher : 25 ou 50 animaux reproducteurs (selon propriété ou pension)</p> <p>Plafonnement : variable selon actions et zonage</p> <p>Réalisation d'un schéma de protection préalable</p>

(2) : Infos spécifiques sur la mise en œuvre du "PACTE biosécurité et bien-être animal" du Plan de Relance en RHÔNE-ALPES disponibles [LA sur le site de la DRAAF AuRA](#)

Aide à l'installation : Mesures FEADER en Auvergne et Rhône-Alpes

Réouverture également des mesures de **dotations aux jeunes agriculteurs** ([mesures 6.11 et 6.1.1](#), communes aux 2 PDR d'AURA) pour la période transitoire 2021-2022 (dépôt des dossiers au fil de l'eau) dans les conditions suivantes :

	Zone de plaine	Zone défavorisée simple	Zone de montagne
Montants de base	12 000 €	16 000 €	24 000 €
Majorations si coût de reprise important (<i>par tranche, de 100 000 à 300 000 €</i>)	De +5 000 à +15 000 € (+4 000 € supplémentaires si cumul avec installation HCF)	De +8 000 à +22 000 € (+4 000 € supplémentaires si cumul avec installation HCF)	De +8 000 à +22 000 € (+4 000 € supplémentaires si cumul avec installation HCF)
Modulations (<i>sans distinction liée au zonage</i>) :			
+15% si installation Hors Cadre Familial (HCF) / +20% si projet en agro-écologie dont Bio / +20% si création de valeur ajoutée & emploi +10% si installation difficile			

Liens et ressources utiles :



- ❖ Programmes européens en Auvergne-Rhône-Alpes, rubrique « Appels à projets » : <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/>
- ❖ Toutes les mesures destinées aux exploitants agricoles du Plan de Relance par le Ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/exploitants-agricoles>
- ❖ Présentation des mesures agricoles du Plan de Relance par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/France-Relance>
- ❖ Présentation des mesures relevant du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) avec toutes les précisions pour l'élevage, sur l'articulation entre PCAE et la mesure Plan de Relance « Pacte Biosécurité-Bien-être animal » : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Plan-pour-la-Compétitivite-et-l,520>
- ❖ Et retrouvez toutes les fiches descriptives détaillées des aides bio en Auvergne-Rhône-Alpes sur le site de la FRAB AuRA : www.aurabio.org (rubrique « Publications / espaces agriculteurs »)